

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour
l'extension et la mise aux normes de la station de
dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-
FRANCE.**

AVENANT N° 2

MARCHÉ N° 13-12-12



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU CROULT ET PETIT ROSNE**
Rue l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE

V0	V1	V2	DÉCEMBRE 2017
V3	V4	V5	

Avenant n° 2 au marché public pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE. (Marché 13-12-12)

Entre :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL-EN-FRANCE (95500), représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2017 désigné ci-après par « le SIAH »

D'une part,

Et

Le Cabinet d'Études MARC MERLIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro de SIRET 428 634 356, ayant son siège social au 6 Rue Grolée à LYON (69002) représentée par Monsieur Pierre MERLIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par « le Titulaire ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le marché n° 13-12-12 est relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE. Ce marché a été attribué au Cabinet d'Etudes MARC MERLIN le 17 mars 2014.

EXPOSE DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRESENT AVENANT :

Modifications de l'environnement en cours de marché :

Dans l'optique de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, le SIAH a souhaité, en 2014, s'attacher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de l'assister dans les phases suivantes :

- Définition des besoins ;
- Rédaction des pièces de marché du projet d'extension ;
- Analyse d'offres et mise au point du marché ;
- Suivi des études et travaux, y compris les missions de réception et de suivi pendant les périodes de garantie.

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 24 février 2014, a attribué ce marché au Cabinet MERLIN, pour un montant de 749 380 € HT.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 de 126 340 € HT en décembre 2014.

Les études préalables menées sous la direction du Cabinet MERLIN ont dégagé de nombreuses contraintes qui n'étaient pas, et ne pouvaient pas, être prises en compte, ou ne serait-ce qu'intégrées dans des hypothèses de chiffrage du projet dans le dossier fourni lors de la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Ainsi, on peut relever les considérations imprévisibles suivantes :

- Nappe sub-affleurante en rive gauche de la Morée, lieu de l'extension de la station actuelle qui elle, est située sur la rive droite ; cette contrainte engendre des conséquences notables à la fois sur les dispositions constructives à mettre en place (rabbattage de nappe notamment) que sur la conception même des bâtiments (pas de sous-sol, voire exhaussement des ouvrages au-dessus de la cote 37,20mNGF).
- Sols constitués de remblais et de fait avec des caractéristiques géotechniques très faibles qui conduisent à la mise en place de techniques de fondations par pieux, très coûteuses.
- Sols pollués du fait de la nature des remblais, induisant des surcoûts très forts en matière d'élimination desdits remblais. La pollution des sols complexifie également le rabbattage de nappe, eu égard à la qualité de l'eau qui est pompée et rejetée dans la Morée en phase travaux.
- Modification du tracé de la route d'accès Eurocopter dans sa version Nord, porté par le Département du VAL D'OISE, modifiant le plan initial de gestion des terres du chantier.
- Présence de zones humides sur la zone de chantier, qui ont conduit à adapter l'emplacement du bâtiment administratif et la gestion des terres.

- Demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour libérer la zone Sud du projet afin de laisser la possibilité de renaturer la Morée à la traversée du site du SIAH.
- Contexte géotechnique de la canalisation de transfert des effluents traités, qui double le prix initial de cette partie de projet : sols à très faible portance, à grande profondeur (jusqu'à près de 20m), pour partie en zone Natura 2000 (entrée dans le parc de la Courneuve à DUGNY), zone de bombardements pendant la 2^{ème} guerre mondiale, ce qui nécessite des sondages pyrotechniques préalables extrêmement contraignants.
- De fait le coût de travaux (67 M € HT dans l'étude de faisabilité réalisée par le SIAH en 2011 et transmise pour information en annexe du cahier des charges de la consultation d'AMO, sur lequel le Cabinet Merlin a établi sa proposition de prix) à un montant final après négociation de 140M€ HT, traduisant la découverte d'une complexité croissante au fur et à mesure des résultats des études préalables. La durée des travaux s'en est trouvée également augmentée (+ 4 mois), augmentant de fait l'implication de l'ensemble des acteurs, et nécessairement le rôle et les missions de l'AMO.
- Le projet devenu plus complexe a conduit à la proposition de méthodologies de réception par le groupement titulaire qui augmente sensiblement le temps-homme passé par l'AMO sur ces phases décisives.

Notons que le Cabinet MERLIN travaille sur ce projet depuis bientôt 4 ans, avec une équipe stable, en ayant défini les études préalables complémentaires à engager afin de définir un programme d'opération le plus précis possible et qui réduise au maximum le risque d'avenants pendant la phase travaux notamment.

Les ingénieurs du Cabinet MERLIN connaissent de fait parfaitement à la fois les pièces du cahier des charges que la réponse apportée par le groupement titulaire.

Ils constituent donc les meilleurs et les seuls interlocuteurs de nature à constituer un garde-fou efficient vis-à-vis du groupement titulaire.

Changer aujourd'hui d'assistant à maîtrise d'ouvrage conduirait à repartir à zéro en matière de connaissance du projet, alors même que le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) a été lancé et ne saurait souffrir de retard dans l'exécution, pour des raisons de continuité de service du marché d'exploitation de ladite station et du marché de transport et d'évacuation des boues. Ces marchés, qui sont désormais intégrés dans le CREM, arrivent en effet à expiration d'ici la fin d'année 2017.

Au-delà des conséquences en termes de fiabilité du suivi des études de définition qui sont en cours, le permis de construire et les dossiers d'autorisation devant être déposés d'ici janvier 2018, l'attribution de ces prestations à un autre bureau d'études conduirait nécessairement à des surcoûts générés par la nécessaire mise à niveau, en très peu de temps, des nouvelles équipes sur un sujet éminemment complexe.

INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE INITIAL

Cet avenant comporte des incidences financières:

I) ARTICLE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT

ARTICLE 2: - AUGMENTATION DE CERTAINES PRESTATIONS

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives aux prestations complémentaires rendues nécessaires au bon déroulement de la procédure CREM. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 354 780 € HT soit 47,3 % du marché initial.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Plus-value sur l'assistance à la procédure de marché de CREM : 69 640 € HT
- Plus-value pour le contrôle des études des entreprises : 161 140 € HT
- Plus-value pour le contrôle de l'exécution des travaux : 183 700 € HT
- Moins-value liée à la suppression de la mission d'assistance pendant la phase d'exploitation, mission internalisée : - 31 100 € HT
- Moins-value liée à la suppression de l'assistance pendant la phase de parfait achèvement des travaux, mission internalisée : - 9 700 € HT
- Moins-value liée à la suppression de la mission de conseil pour la canalisation de transfert des eaux traitées vers l'exutoire à DUGNY, mission internalisée et qui, compte tenu de l'extrême complexité technique du projet, en lien notamment avec des problématiques géotechniques et pyrotechniques, pourrait faire l'objet d'un marché de Conception-Réalisation : - 18 900 € HT.

II) ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Croult et du Petit Rosne au Représentant de l'État et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

Guy MESSAGER,

Pierre MERLIN,


Président du SIAH
Maire honoraire de Louvres



Directeur Général
du Cabinet d'Etudes MERLIN.

